

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire
Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 32

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi dix-sept décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

OBJET

Affaire n°2019-161
**OPERATION « EVARISTE DE
PARNY »**
**BAIL A REHABILITATION
AVEC LA SEMADER**

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 9^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte.

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 9 décembre 2019 et affichée le 10 décembre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 19 DEC 2019

Absents représentés : M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Ludovic Latra (par M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Mikaëla Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec à 17h09, M. Patrice Payet à 17h25.

Départ(s) en cours de séance : Mme Karine Mounien (17h28-17h34).

Absent(s) : Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Erapa.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n°2019-161

OPERATION « EVARISTE DE PARNY »
BAIL A REHABILITATION AVEC LA SEMADER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation des parcelles BL n°308-311-313-315 au plan de la commune ;

Vu le bail à construction établi le 29 juin 1998, par maître Jean-Marc Marel, sur la parcelle anciennement cadastrée section BL n°17, prévu pour se terminer le 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis financier du Domaine n°2018-407V1189 daté du 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement –Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunies le 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 17 décembre 2019 relatif au bail à réhabilitation avec la SEMADER dans le cadre de l'opération « Evariste de Parny » ;

Considérant que le programme des travaux de réhabilitation du groupe d'habitations « Evariste de Parny » nécessite la mise en place d'un plan de financement longue durée ;

Considérant par conséquent qu'il paraît nécessaire de résilier par anticipation le bail à construction actuel et engager concomitamment la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée de 30 ans ;

Considérant que l'équilibre financier de l'opération de réhabilitation peut être atteint à la condition que la Ville accepte d'exonérer le bien de la taxe foncière pendant toute la durée du nouveau bail ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la résiliation anticipée du bail à construction établi en 1988 entre la Ville de Le Port (bailleur) et la SEMADER (preneur) sur le bien aujourd'hui cadastré section BL 308 (anciennement BL 17), sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre ;

Article 2 : d'approuver la signature concomitante d'un bail à réhabilitation, à l'euro symbolique et pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de signature des actes, sur les parcelles contiguës cadastrées BL 308-311-313-315 ;

Article 3 : de ne pas s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur ledit bien pendant toute la durée du nouveau bail ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à intervenir dans les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 10/01/2020



ID : 974-219740073-20191217-DL171219_161-DE